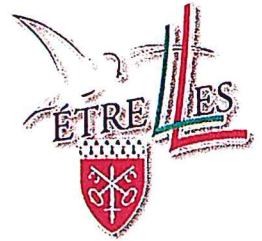




ARRETE n°07/2014-168 portant ouverture à la circulation de la voie communale n°13 sur la commune d'Argentré du Plessis et de la Voie Communale N°12 sur la commune d'Etelles, notamment sur la zone de construction d'un pont pour le chantier Eiffage, à proximité du lieu-dit « Le Grand Ronceray » sur la route dite de la Rouaudière



**Le Maire d'Argentré-du-Plessis,
Le Maire d'Etelles**

- Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-4, L3221-3 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-3, R411-8-1, R411-25, R411-26, R 412-26, R412-28, R413-1 et R413-17 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu le procès verbal de visite de site en date du 30 octobre 2013 ;
- **Considérant** qu'il importe d'ouvrir cette voie communale à la circulation afin de desservir les riverains et de rétablir la liaison entre les 2 communes.
- **Considérant** que suite à la visite du 29 juillet 2014 dernier sur la VC n°13 et VC n°12,
- **Considérant** que l'étroitesse de l'ouvrage d'art situé sur les VC n° 13 et n° 12 , ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Les voies communales n°13 et n°12 sur les communes respectives d'Argentré du Plessis et Etrelles, nouvellement aménagées suite à la création d'un pont à proximité du lieu-dit « Le Grand Ronceray » sont ouvertes à la circulation.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de l'enlèvement de la signalisation et des dispositifs interdisant la circulation sur cette voie.

Article 3 : La circulation sur le pont de la voie communale , situé à proximité du lieu-dit « Le Grand Ronceray » , est réglementée de la manière suivante :

- La vitesse de tous les véhicules circulant sur le pont est limitée à 70 km / heure.
- Les usagers de la VC n°13 et 12 passant sur l'ouvrage situé à proximité du lieu-dit « Le Grand Ronceray » doivent respecter le sens prioritaire matérialisé. Les usagers circulant sur la VC n°13 d'Argentré du Plessis vers la VC N°12 sur la commune d'Etelles, doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage :
- soit d'un recours amiable auprès de Monsieur le Maire d'Argentré-du-Plessis et de Madame Le Maire d'Etelles
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 : Monsieur le Maire d'Argentré du Plessis ,Madame Le Maire d'Etelles Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie d'Argentré-du-Plessis ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Argentré du Plessis,
- M. Florent JANSSEN, Chef de Section Ouest - TOARC A et B, GIE CLERE – *LGV Bretagne – Pays de Loire*

Fait à Etrelles, le 30 juillet 2014
Le Maire d'Etrelles
Marie-Christine MORICE



Fait à Argentré-du-Plessis, le 30 juillet 2014
Le Maire d'Argentré du Plessis
Daniel BAUSSON

